

RELATIVE A LA PEREQUATION FINANCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de ATHIS-MONS (91) en date du 14 octobre 2008 et ses avenants du 12 avril 2011, du 13 novembre 2016 et du 10 octobre 2017.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'une péréquation financière d'un montant de 100 000,00 € HT pour l'opération « 24 26 28 30 avenue François Mitterrand » à ATHIS-MONS (91200) (91ATH03027).

Cette opération bénéficie des possibilités de péréquation offertes par l'opération « Bords de Seine » (91ATH03024) cédée fin 2017.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 08/11/2018,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Document joint : Tableau financier relatif aux deux opérations concernées par la présente péréquation